



Avril 2024

Source : Pajemploi et service public

RÉMUNÉRATION

- Smic horaire brut : 11,65 €
- Salaire horaire minimum brut : 3,43€
- Salaire horaire minimum net : 2,68€

TAUX DE CONVERSION

- Taux de conversion : 0,7812
- Pour les heures complémentaires et supplémentaires : 0,8943

Simulateur pour passer du salaire net au brut : www.pajemploi.ursaaf.fr -->

Tous nos simulateurs (colonne de droite) puis évaluer le montant des cotisations

Tarifs et indemnités de l'assistant maternel

INDEMNITE D'ENTRETIEN

Cette indemnité est légalement obligatoire, elle couvre les différents frais engagés par l'assistante maternelle pour l'enfant accueilli. Son tarif est libre, elle ne peut être inférieure au minimum légale.

UTILISER LE SIMULATEUR DU SERVICE PUBLIC

<https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/IndemniteEntretienAssistanteMaternelle>

Ce simulateur permet de calculer le montant mensuel des indemnités d'entretien de l'assistante maternelle. Ces indemnités sont dues par le particulier employeur par jour de présence.

L'indemnité est donc d'au moins 2,65 € et son montant varie en fonction de la durée d'accueil à partir de 6h28.



INDEMNITE D'ENTRETIEN (suite)

Nombre d'heures par jour	Indemnité
De 1h à 6h28 de garde	2,65
6h28	2,65
7h	2,91
8h	3,32
9h	3,74
10h	4,16
11h	4,57
12h	4,99

RPE du Pays de la Serre

Contact

Camille Compère - Animatrice

1 rue des Telliers

02270 Crécy-sur-Serre

Mail : rpe@paysdelaserre.fr

Port : 06.86.23.01.05

Tel : 03.23.80.77.22